

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX-SEPT.
Et le VINGT NEUF JUILLET
PARDEVANT Maître Maurice MALAFOSSE, Docteur en
Droit, Notaire à SAINT TROPEZ (Var), soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Renaud André Emile PEREIRA, Gérant de sociétés, demeurant à REIMS (Marne), 48 Rue Buirette, AGISSANT en qualité de seul gérant statutaire de la "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE", société civile particulière au capital de Vingt mille francs, dont le siège social est à REIMS (Marne) 48, Rue Buirette; Mr. PEREIRA ayant été nommé à ces fonctions aux termes de l'article dix-neuvième des statuts et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes aux termes de l'article vingtième desdits statuts.

Ladite Société constituée suivant acte reçu par Me MALAFOSSE, Notaire soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent soixante quinze, au capital de Trois mille francs, porté une première fois à Dix-sept mille huit cents francs, suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante seize, et ensuite à la somme de Vingt mille francs suivant acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-cinq mars mil neuf cent soixante dix-sept.

Le siège social de ladite Société fixé originairement à REIMS, 44 Rue Chativesle, a été transféré dans la même Ville, rue Buirette n° 48, suivant décision de la gérance en date du neuf août mil neuf cent soixante seize, ainsi que le constate un acte reçu par Me MALAFOSSE, Notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-seize, publié au premier bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN, le quinze octobre mil neuf cent soixante seize, Volume 2204, Numéro 5.

LEQUEL, préalablement au règlement de co-propriété-état descriptif-de-division faisant l'objet de présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

La SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE a entrepris la construction d'un ensemble immobilier sur un terrain sis à CAVALAIRE-SUR-MER (Var), Avenue Pierre Rameil et Avenue Frédéric Mistral,

Le tout cadastré sous la désignation suivante :

Section	Numéro	Contenance
AM	373	35 a 83 ca
AM	110	9 a 46 ca
AM	111	5 a 84 ca
	Ensemble	51 a 13 ca

Cet ensemble immobilier comprendra dans son état futur d'achèvement quatre bâtiments :

- bâtiment A
- bâtiment A'
- bâtiment B
- bâtiment C

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit ensemble immobilier appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE, savoir :

A.- LE TERRAIN :

I.- Suivant acte reçu par Me MALAFOSSE, Notaire soussigné, le neuf juin mil neuf cent soixante quinze, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE a acquis de Madame Alphonsine Adélaïde MARTEL, ancienne commerçante, Veuve non remariée de Monsieur Mari Clovis AUTIEU, demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER (Var), Avenue Pierre Rameil,

Les parcelles de terre, cadastrées Section A Numéros 110 et 373, (la parcelle 373 comprenant un groupe de constructions autrefois à usage d'hôtel-restaurant dénommé "Hôtel Pension de Famille Martel

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix de UN MILLION CENT MILLE FRANCS (1.100.000 Fr.) payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le douze juin mil neuf cent soixante quinze, Volume 1622, Numéro 18.

II.- Suivant acte reçu par Me MALAFOSSE, Notaire soussigné, le neuf juin mil neuf cent soixante quinze, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE a acquis de Madame Louise Hélène Charlotte JACOMET, sans profession, épouse contractuellement séparée des biens de Monsieur Josef LIESCH, avec lequel elle demeure à CAVALAIRE-SUR-MER (Var) Avenue de la Castillane.

La parcelle de terre cadastrée Section AM Numéro 111, sur laquelle était édifié un immeuble à usage d'hôtel dénommé "Hôtel de Cavalaire".

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix de CENT SOIXANTE HUIT MILLE FRANCS (168.000 Fr.) payé comptant et quittancé dans l'acte.

ETAT-DESRIPTIF DE DIVISION-
REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

TITRE I

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Ledit ensemble immobilier en cours d'édification sur le terrain ci-dessus désigné est dénommé "LA PALMERAIE"

Et comprendra comme il a été dit ci-dessus, quatre bâtiments A, A', B et C, savoir :

- BATIMENT A

Ce bâtiment sera composé de :

- En infrastructure, compris entre l'avenue Frédéric Mistral, la limite séparative Nord-Est formée par le ruisseau de la Castellane et la limite séparative Sud-Est, un niveau à usage de caves, de garages et d'emplacements de voitures.

- En superstructure, un rez-de-chaussée et quatre étages carrés, à usage d'habitation, couverts en terrasse.

Ce bâtiment comprendra :

- Au sous-sol
 - . un local technique et un local vélos et voitures d'enfants.
 - . le local technique de la piscine
 - . un local de secours
 - . le local répartiteur PTT et le local compte.
 - . les escaliers de secours 1 et 2 menant sur la dalle du rez-de-chaussée.
 - . la rampe pour sortie des véhicules automobiles.

Ce niveau communique avec le sous-sol du bâtiment A'.

Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le douze juin mil neuf cent soixante quinze, Volume 1622, Numéro 17.

III.- Suivant acte reçu par Me MALAFOSSE, Notaire soussigné, le neuf juin mil neuf cent soixante quinze, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE a acquis de Monsieur Henri Georges Marius LIONS, commerçant, et Madame Marie Joséphine BARZIZZA, son épouse, demeurant ensemble à ANTIBES (Alpes-Maritimes) 12 Boulevard Albert-1er.

Le droit au bail à loyer d'un immeuble à usage d'hôtel dénommé "Hôtel de Cavalaire", situé à CAVALAIRE-sur-MER, Avenue Frédéric Mistral et Avenue Pierre Rameil.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix de CENT SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS (165.000 Fr.), payé comptant et quittancé dans l'acte, le tout régulièrement publié conformément à la loi.

B. - LES CONSTRUCTIONS :

Pour les faire édifier, ainsi qu'il résulte des autorisations préfectorales suivantes :

Monsieur le Préfet du Var, suivant arrêté en date du dix juillet mil neuf cent soixante-quatorze, a accordé à Madame Veuve AUTIEU et Madame Louise LIECH, sus-nommées, un permis de construire en vue d'édifier deux bâtiments comportant soixante dix neuf logements et des commerces de détails sur un terrain de Cinq mille deux cent vingt cinq mètres carrés sis à CAVALAIRE, Avenue Frédéric Mistral et Pierre Rameil.

Suivant arrêté préfectoral en date du deux août mil neuf cent soixante-seize, Monsieur le Préfet du Var a accordé le transfert dudit permis à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE et la modification de ce permis en vue de réaliser cent-dix-sept logements plus vingt-deux chambres de services.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PALMERAIE, a le dix-huit mars mil neuf cent soixante-dix-sept, formulé une demande de modifications du permis de construire en vue de rectifier l'implantation d'un bâtiment et de diminuer le nombre de logements et de parkings.

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 77-2986 en date du seize juin mil neuf cent soixante-dix-sept, Monsieur le Préfet du Var a accordé la modification au permis sus-visé.

sous-sol, ainsi que le plan de chacune des façades et la coupe.

Pour le bâtiment A' : les plans du rez-de-chaussée de chacun des quatre étages, de la terrasse et du sous-sol, ainsi que le plan de chacune des façades et la coupe.

Pour le bâtiment B : les plans du rez-de-chaussée de chacun des quatre étages, de la terrasse et du sous-sol, ainsi que le plan de chacune des façades et la coupe.

Pour le bâtiment C : les plans du rez-de-chaussée de chacun des quatre étages, de la terrasse et du sous-sol, ainsi que le plan de chacune des façades et la coupe.

PREMIERE PARTIE - PARTIES PRIVATIVES ET PARTIES COMMUNES -

I - Définition des parties privatives :

Article 1 :

Les locaux qui, aux termes de l'état descriptif de division ci-après établi, sont compris dans la composition d'un lot, sont affectés à l'usage exclusif du propriétaire du lot considéré, et comme tel, constituent des parties privatives. Il en est ainsi de tous les éléments à usage privatif inclus à l'intérieur desdits locaux tels que notamment :

Les carrelages, dallages, parquets et en général tous revêtements;

Les plafonds (à l'exception des gros oeuvres qui sont parties communes);

Les cloisons intérieures avec leurs portes;

Les portes palières, les fenêtres, les portes-fenêtres, les persiennes, les volets, les appuis de fenêtres, les balcons particuliers, balconnets, terrasses ou loggias;

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives;

Les parties de canalisations propres à l'usage du local;

Les installations sanitaires;

Les installations de la cuisine (évier, etc...)

Les placards et penderies;

L'encadrement et, le cas échéant, les dessus de cheminée.

Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

Les cloisons séparatives d'appartements, les séparations des caves sont mitoyennes entre les copropriétaires voisins et d'une façon générale tous les éléments qui ne sont pas mentionnés aux articles 2, 3 et 4 ci-après.

II - Définition des parties communes :

Article 2 :

Section I

L'immeuble est divisé en

parties communes définies ci-dessous, qui appar-

tiennent indivisément à tous les copropriétaires, chacun pour une quote-part afférente à chaque lot, ainsi qu'il est désigné dans l'état descriptif de division ci-après, et qui sont affectées à l'usage de tous les copropriétaires dans les conditions du présent règlement de copropriété.

Section II

Constituent des parties communes, celles de l'immeuble affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux; elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation soit limitative :

1) Parties communes à tous les copropriétaires

- la totalité du sol bâti et non bâti, la jouissance des jardins et des emplacements de voitures étant toutefois réservée à certains copropriétaires.

- les clôtures, haies et murs séparatifs, les mitoyennetés acquises ou à acquérir pour les murs, ainsi que les servitudes actives ou passives pouvant présentement exister ou être créées dans l'avenir.

- les jardins et espaces verts avec leurs plantations et leurs équipements.

- la piscine avec ses accessoires.

- le local transformateur E.D.F. situé sur la dalle au rez-de-chaussée du bâtiment A.

- le local technique de la piscine, le local de secours, le local répartiteur P.T.T. et le local compte, situés au sous-sol du bâtiment A.

- le passage commun et l'appartement du conciergesitués au rez-de-chaussée du bâtiment C.

- les branchements et canalisations d'eau, gaz, électricité, les canalisations d'eaux pluviales et ménagères, y compris les canalisations d'égout, le tout à l'exclusion des branchements particuliers sur lesdites canalisations qui seront la propriété de chacun.

2) Parties communes à certains copropriétaires

BATIMENT A

- les fondations, les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment : piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpente, etc...

- les ravalements intérieurs et extérieurs, mais non les revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- le gros-oeuvre des planchers à l'exclusion de revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion des revêtements intérieurs, des fenêtres et des portes des parties privatives; les murs porteurs ou non, les couvertures, toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- les fenêtres et châssis éclairant les escaliers, couloirs et autres parties communes.
- la porte d'entrée du bâtiment A, les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs.
- les ornements, décorations et éléments extérieurs des façades, y compris loggias et assimilés, même si celles-ci sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.
- les conduits, canalisations, tuyauteries, prises d'air, conduits de fumée ou de ventilation, réseau de toutes natures avec leurs coffres, gaines et accessoires (têtes et souches de cheminées, branchements etc...) y compris les parties afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'ils puissent ne desservir qu'un seul local privatif.
- les gouttières, chéneaux, tuyaux de descente, canalisations d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées, les canalisations et tuyaux du tout-à-l'égout.
- les colonnes et canalisations, d'eau, de gaz, d'électricité, les branchements communs d'eau, de gaz, d'électricité, d'égouts etc...
- les réseaux d'assainissement et leurs accessoires.
- l'entrée commune A au rez-de-chaussée.
- la cage de l'escalier A avec ses paliers, ses dégagements et couloirs (à l'exclusion des portes palières des locaux privatifs) les accès couloirs et dégagements de caves et tous les dégagements communs.
- la cage de l'ascenseur A, le local de sa machinerie situé en terrasse.
- la rampe d'accès et de sortie des emplacements de voitures, les aires et couloirs de circulation relatifs à ces emplacements et les escaliers de secours 1 et 2 menant du sous-sol au rez-de-chaussée.
- le local vélos et voitures d'enfants situé au sous-sol.
- les différents locaux techniques situés au sous-sol, au rez-de-chaussée, aux 1er, 2e, 3e et 4e étages.

Etant entendu que l'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

REPARTITION RELATIVE AU GROS-OEUVRE DU BATIMENT A

Le local technique de la piscine, le local de secours, le local répartiteur PTT et le local comptage situés au sous-sol, sont des parties communes à tous les copropriétaires.

Elles représentent en surface pondérée de plancher 2,50/00 du bâtiment A.

En cas de travaux à effectuer au gros-oeuvre de ce bâtiment, le coût de ces travaux sera à répartir de la façon suivante :

- 2,50/00 entre tous les copropriétaires au prorata de leur quote-part de copropriété générale;
- le surplus, soit 997,50/00, entre les seuls copropriétaires du bâtiment A, au prorata de leur quote-part de charges dans ce bâtiment.

BATIMENT A'

- les fondations, les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment : piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpente, etc...

- les ravalements intérieurs et extérieurs, mais non les revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- le gros-oeuvre des planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion des revêtements intérieurs des fenêtres et des portes des parties privatives; les murs porteurs ou non, les couvertures, toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- les fenêtres et châssis éclairant les escaliers, couloirs et autres parties communes.

- la porte d'entrée du bâtiment A', les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs.

- les ornements, décorations et éléments extérieurs des façades, y compris loggias et assimilés, même si celles-ci sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- les conduits, canalisations, tuyauteries, prises d'air, conduits de fumée ou de ventilation, réseaux de toutes natures avec leurs coffres, gaines et accessoires (têtes et souches de cheminée, branchements, etc...) y compris les parties afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'ils puissent ne desservir qu'un seul local privatif.

- les gouttières, chéneaux, tuyaux de descente, canalisations d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées, les canalisations et tuyaux du tout-à-l'égout

- les colonnes et canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, les branchements communs d'eau, de gaz, d'électricité, d'égouts, etc...

- les réseaux d'assainissement et leurs accessoires.

- l'entrée commune A' au rez-de-chaussée.

- la cage de l'escalier A' avec ses paliers, ses dégagements et couloirs, (à l'exclusion des portes palières des locaux privatifs) les accès, couloirs et dégagements de caves et tous les dégagements communs.

- la cage de l'ascenseur A', le local de sa machinerie situé en terrasse.

- les différents locaux techniques situés au sous-sol, au rez-de-chaussée, aux 1er, 2e, 3e et 4e étages.

- l'escalier de secours 3 menant du sous-sol au rez-de-chaussée.

Etant entendu que l'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

BATIMENT B

- les fondations, les éléments porteurs concou-

rant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment : piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpente, etc...

- les ravalements intérieurs et extérieurs, mais non les revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- le gros-oeuvre des planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion des revêtements intérieurs des fenêtres et des portes des parties privatives; les murs porteurs ou non, les couvertures, toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- les fenêtres et châssis éclairant les escaliers couloirs et autres parties communes.

- la porte d'entrée du bâtiment B, les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs.

- les ornements, décorations et éléments extérieurs des façades, y compris loggias et assimilés, même si celles-ci sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire, à l'exception des vitrines des locaux commerciaux (lots 300 à 302 et 304 à 306 au rez-de-chaussée).

- les conduits, canalisations, tuyauteries, prises d'air, conduits de fumée ou de ventilation, réseaux de toutes natures avec leurs coffres, gaines et accessoires (têtes et souches de cheminées, branchements, etc...) y compris les parties afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'ils puissent ne desservir qu'un seul local privatif.

- les gouttières, chéneaux, tuyaux de descente, canalisations d'écoulement des eaux pluviales, ménagère et usées, les canalisations et tuyaux du tout-à-l'égout

- les colonnes et canalisations, d'eau, de gaz, d'électricité, les branchements communs d'eau, de gaz, d'électricité, d'égouts, etc...

- les réseaux d'assainissement et leurs accessoires.

- l'entrée commune B au rez-de-chaussée.

- la cage de l'escalier B avec ses paliers, ses dégagements et couloirs, (à l'exclusion des portes palières des locaux privatifs).

- le local commun au rez-de-chaussée.

- les accès couloirs et dégagements de caves et tous les dégagements communs.

- la cage de l'ascenseur B, le local de sa machinerie situé en terrasse.

- les circulations communes situées au rez-de-chaussée.

- les différents locaux techniques situés au sous-sol, au rez-de-chaussée, aux 1er, 2e, 3e, et 4e étages.

- l'escalier de secours 4 menant du sous-sol au rez-de-chaussée.

Etant entendu que l'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

BATIMENT C

- les fondations, les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment : piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpente, etc...

- les ravalements intérieurs et extérieurs, mais non les revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- le gros-oeuvre des planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion des revêtements intérieurs des fenêtres et des portes des parties privatives; les murs porteurs ou non, les couvertures, toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- les fenêtres et châssis éclairant les escaliers couloirs et autres parties communes.

- la porte d'entrée du bâtiment C, les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs.

- les ornements, décorations et éléments extérieurs des façades, y compris loggias et assimilés, même si celles-ci sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire, à l'exception des vitrines des locaux commerciaux (lots 400 à 403 et 406 à 409 au rez-de-chaussée).

- les conduits, canalisations, tuyauteries, pris d'air, conduits de fumée ou de ventilation, réseaux de toutes natures avec leurs coffres, gaines et accessoires (têtes et souches de cheminées, branchements, etc...) y compris les parties afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'ils puissent ne desservir qu'un seul local privatif.

- les gouttières, chéneaux, tuyaux de descente, canalisations d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées, les canalisations et tuyaux du tout-à-l'égout

- les colonnes et canalisations, d'eau, de gaz, d'électricité, les branchements communs d'eau, de gaz, d'électricité, d'égouts, etc...

- les réseaux d'assainissement et leurs accessoires.

- l'entrée commune C au rez-de-chaussée.

- la cage de l'escalier C avec ses paliers, ses dégagements et couloirs, (à l'exclusion des portes palières des locaux privatifs) les accès couloirs et dégagements de caves et tous les dégagements communs.

- la cage de l'ascenseur C, le local de sa machinerie situé en terrasse.

- les différents locaux techniques situés au sous-sol, au rez-de-chaussée, aux 1er, 2e, 3e et 4e étages.

- les circulations communes situées au rez-de-chaussée.

Etant entendu que l'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

REPARTITION RELATIVE AU GROS OEUVRE DU BATIMENT C

Le passage commun et l'appartement du concierge situés au rez-de-chaussée sont des parties communes à tous les copropriétaires.

Elles représentent en surface pondérée de plancher 3% du bâtiment C.

En cas de travaux à effectuer au gros-oeuvre de ce bâtiment, le coût de ces travaux sera à répartir de la façon suivante :

- 3% entre tous les copropriétaires au prorata de leur quote-part de copropriété générale;
- le surplus, soit 97%, entre les seuls copropriétaires du bâtiment C, au prorata de leur quote-part de charges dans ce bâtiment.

Article 3 -

Sont accessoires aux parties communes :

Le droit de surélever un bâtiment affecté à l'usage commun ou comportant plusieurs locaux qui constituent des parties privatives différentes ou d'en affouiller le sol;

Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans des cours, parcs et jardins constituant des parties communes.

Le droit d'affouiller tels cours, parcs ou jardins.

Le droit de mitoyenneté afférente aux parties communes.

Article 4 -

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet séparément des parties privatives d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

DEUXIEME PARTIE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION -

Article 5 -

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est divisé en trois cent soixante lots, savoir :

- pour le bâtiment A : cent trente sept lots numérotés de 1 à 27 et 29 à 138.
- pour le bâtiment A' : soixante treize lots numérotés de 200 à 272.
- pour le bâtiment B : cinquante cinq lots numérotés de 300 à 354.
- pour le bâtiment C : soixante dix-sept lots numérotés de 400 à 476.
- pour les parkings et jardins avec jouissance exclusive : dix-huit lots numérotés de 500 à 517.

La désignation des lots comporte pour chacun d'eux l'indication des parties faisant l'objet d'une propriété exclusive (parties privatives) ainsi que la quote-part attachée dans la propriété indivise des parties communes générales (exprimées en 100.000èmes) et des parties communes spéciales à chaque bâtiment (exprimées en 10.000èmes).

Etant ici précisé que les lots N° 139 à 199, 273 à 299, 355 à 399 et 477 à 499, sont laissés

vacants, en vue d'une éventuelle modification du présent règlement-état descriptif de division.

DESIGNATION DES LOTS

BATIMENT A

Rez-de-chaussée :

LOT NUMERO UN : un studio (porte gauche-gauche dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

- Le droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 6 du plan de masse.

Avec les QUATRE CENT QUARANTE TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CENT SOIXANTE NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX : un appartement (porte gauche dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

- Le droit à la jouissance exclusive des jardins portant les numéros 1 et 5 du plan de masse.

Avec les SIX CENT SOIXANTE QUINZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT CINQUANTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS : un appartement (porte face gauche dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

- Le droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 2 du plan de masse.

Avec les SEPT CENT DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE : un appartement (deuxième porte face droite dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

- Le droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 3 du plan de masse.

Avec les SEPT CENT QUARANTE DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQ : un appartement (porte droite dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.
- Le droit à la jouissance exclusive des jardins portant les numéros 4 et 9 du plan de masse.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT SOIXANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SIX : un studio (troisième porte droite dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.
- Le droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 8 du plan de masse.

Avec les QUATRE CENT QUARANTE TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes générales.
Et les CENT SOIXANTE NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SEPT : une chambre (deuxième porte droite dans l'entrée commune A) comprenant :

- Une entrée avec penderie, chambre avec lavabo, W.C.
- Le droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 7 du plan de masse.

Avec les DEUX CENT SOIXANTE DOUZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CENT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Premier Etage :

LOT NUMERO HUIT : un studio (deuxième porte face droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les QUATRE CENT QUARANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CENT SOIXANTE HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO NEUF : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec placard et penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT QUARANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les QUATRE CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les TROIS CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO DIX : une chambre (porte droite droite comprenant :

- Une entrée avec penderie, chambre avec placard, W.C. + loggia.

Avec les DEUX CENT VINGT SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE VINGT SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE VINGT QUATRE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO ONZE : un appartement (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT SEPT/CENT MILLIEME des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT CINQUANTE TROIS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO DOUZE : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT QUARANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO TREIZE : un studio (première porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CENT QUATRE VINGT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

Deuxième Etage :

LOT NUMERO QUATORZE : un appartement (porte droit) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT CINQUANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT VINGT NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO QUINZE : un appartement (porte droite droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO SEIZE : un appartement (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO DIX-SEPT : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT CINQUANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT VINGT NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO DIX-HUIT : un studio (porte face droite) comprenant :

- une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains, et W.C.

Avec les CINQ CENT TRENTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les DEUX CENT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les TROIS CENT TRENTE SEPT DIX/MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

Troisième Etage :

LOT NUMERO DIX-NEUF : un studio (deuxième porte face droite) comprenant :

- une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les QUATRE CENT SOIXANTE NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CENT SOIXANTE DIX-HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les TROIS CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT : un appartement (Porte droite) comprenant :

- une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les CINQ CENT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT-ET-UN : un appartement (Porte droite-droite), comprenant :

- une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les DEUX CENT SOIXANTE QUINZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les CINQ CENT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT-DEUX : un appartement (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les DEUX CENT SOIXANTE QUINZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les CINQ CENT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT-TROIS : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE DEUX CENT UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les QUATRE CENT CINQUANTE NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Et les SIX CENT SOIXANTE QUATORZE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT-QUATRE : un studio (première porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT QUARANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

Les DEUX CENT HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales.

Et les QUATRE CENT VINGT ET UN/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

Quatrième Etage :

LOT NUMERO VINGT CINQ : un studio (deuxième porte face droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CENT QUATRE VINGT UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT SIX : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT TRENTE ET UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT SEPT : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT TRENTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO VINGT HUIT : lot supprimé et remplacé par les LOTS 137 et 138 désignés ci-après.

LOT NUMERO VINGT NEUF : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT TRENTE ET UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO TRENTE : un appartement (deuxième porte face gauche) comprenant :

- Une entrée, une salle de séjour avec placard, chambre avec lavabo, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + loggia.

Avec les SEPT CENT CINQUANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO TRENTE ET UN : une chambre (première porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, chambre avec lavabo et W.C.,

Avec les DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT/CENT MILLIEME des parties communes générales,

Les CENT SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CENT QUATRE VINGT TREIZE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

Sous-sol :

LOT NUMERO TRENTE DEUX : une cave,

Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE TROIS : une cave,

Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE QUATRE : une cave,

Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE CINQ : une cave,

Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE SIX : une cave,

Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE SEPT : une cave,

Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE HUIT : une cave,

Avec les CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TRENTE NEUF : une cave,

Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE ; une cave,
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE ET UN ; une cave,
Avec les CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE DEUX ; une cave,
Avec les CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE TROIS ; une cave,
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment,

LOT NUMERO QUARANTE QUATRE : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE CINQ : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE SIX : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE SEPT : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE HUIT : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUARANTE NEUF : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE ET UN : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE DEUX : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE TROIS : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE CINQ : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE SIX : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE SEPT : un garage,
Avec les QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CINQUANTE NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE ET UN : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE DEUX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE TROIS : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE CINQ : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE SIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture double,
Avec les QUATRE VINGT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE DIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE DOUZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE TREIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE QUATORZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture double,
Avec les QUATRE VINGT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TRENTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE QUINZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE SEIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE DIX SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

X
LOT NUMERO SOIXANTE DIX HUIT ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO SOIXANTE DIX NEUF ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT UN ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DEUX ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT TROIS ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATRE ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT CINQ ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT SIX ; droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT ONZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DOUZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT TREIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATORZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUINZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT UN : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DEUX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les CINQUANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Rez-de-Chaussée :

LOT NUMERO CENT TROIS : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT QUATRE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT CINQ : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT SIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT ONZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DOUZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TREIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT QUATORZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT QUINZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voitures.
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT SEIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DIX SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DIX HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT DIX NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT ET UN : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT DEUX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT TROIS : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT QUATRE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT CINQ : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT SIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT VINGT NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE ET UN : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE DEUX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE TROIS : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture double,
Avec les QUARANTE DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les SEIZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE QUATRE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE CINQ : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO CENT TRENTE SIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture,
Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Quatrième Etage - Lots tirés du numéro 28 supprimé :

LOT NUMERO CENT TRENTE SEPT : une chambre confort (porte gauche gauche) comprenant :
- Une entrée, une chambre avec placard; une salle d'eau et W.C. + loggia.
Avec les DEUX CENT CINQUANTE HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les QUATRE VINGT DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CENT QUATRE VINGT TREIZE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

LOT NUMERO CENT TRENTE HUIT : un studio (deuxième porte gauche gauche) comprenant :
- Une entrée, une salle de séjour avec placard, une cuisine, une salle de bains et W.C. + loggia.
Avec les QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les CENT QUATRE VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A.

Etant ici précisé que les numéros 139 à 199 inclus, sont laissés vacants en vue d'une éventuelle modification du présent règlement-état descriptif de division.

BATIMENT A'

Rez-de-chaussée :

LOT NUMERO DEUX CENT : un appartement (porte gauche dans l'entrée commune A') comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE SOIXANTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès aux lots 500 et 506 de jardins privés portant les numéros 10 et 16 du plan de masse.

LOT NUMERO DEUX CENT UN : un appartement (porte face gauche dans l'entrée commune A') comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SIX CENT TRENTE HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès au lot 501 de jardin privé portant le numéro 11 du plan de masse.

LOT NUMERO DEUX CENT DEUX : un appartement (deuxième porte face droite dans l'entrée commune A') comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SIX CENT TRENTE HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès au lot 502 de jardin privé portant le numéro 12 du plan de masse.

LOT NUMERO DEUX CENT TROIS : un appartement (porte droite dans l'entrée commune A') comprenant :

- Une entrée avec penderie, une salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE SOIXANTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès aux lots 503 et 507 de jardins privés portant les numéros 13 et 17 du plan de masse.

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE : une chambre (deuxième porte droite dans l'entrée commune A') comprenant :

- Une entrée avec penderie, chambre avec lavabo et W.C.

Avec les DEUX CENT QUARANTE ET UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CENT DOUZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Premier Etage :

LOT NUMERO DEUX CENT CINQ : un appartement (1 droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W. penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT QUARANTE CINQ/CENT MILLIEME parties communes générales,

Les CINQ CENT TRENTÉ QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT CINQUANTE QUATRE/DIX MILLIEMES charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT SIX : un appartement (porte droite droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT VINGT ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT SOIXANTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT SEPT : un appartement (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT VINGT ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT SOIXANTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT HUIT : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT QUARANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CINQ CENT TRENTÉ QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT CINQUANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT NEUF : un studio (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT QUARANTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT VINGT ET UN/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

Deuxième Etage :

LOT NUMERO DEUX CENT DIX : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF/CENT MILLIEME des parties communes générales,

Les CINQ CENT CINQUANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT CINQUANTE SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT ONZE : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT DOUZE : un appartement (deuxième porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT DIX SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT TREIZE : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF/CENT MILLIEME des parties communes générales,

Les CINQ CENT CINQUANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT CINQUANTE SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT QUATORZE : un studio (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains, et W.C.

Avec les CINQ CENT TRENTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT CINQUANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUARANTE SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

Troisième Etage :

LOT NUMERO DEUX CENT QUINZE : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE DEUX CENT UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CINQ CENT SOIXANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SEPT CENT SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT SEIZE : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT DIX SEPT : un appartement (deuxième porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT DIX HUIT : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE DEUX CENT UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CINQ CENT SOIXANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SEPT CENT SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT DIX NEUF : un studio (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT QUARANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT CINQUANTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT QUARANTE DEUX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

Quatrième Etage :

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE DEUX CENT VINGT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CINQ CENT SOIXANTE DOUZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les HUIT CENT HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT ET UN : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT TRENTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT QUARANTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SIX CENT SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT DEUX : un appartement (deuxième porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + 2 loggias.

Avec les SEPT CENT TRENTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT QUARANTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SIX CENT SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT TROIS : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour, chambre avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE DEUX CENT VINGT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les CINQ CENT SOIXANTE DOUZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les HUIT CENT HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT QUATRE : un studio (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec penderie, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur A'.

Sous-sol :

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT CINQ : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SIX : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SEPT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéci-
les au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT HUIT : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT NEUF : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE ET UN : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE DEUX : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE TROIS : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE QUATRE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE CINQ : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SIX : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SEPT : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE HUIT : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE NEUF : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE ET UN : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE DEUX : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE TROIS : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE QUATRE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE CINQ : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SIX : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SEPT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE HUIT : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE NEUF : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE ET UN : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE DEUX : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes sp-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE TROIS : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE QUATRE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE CINQ : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SIX : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SEPT : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE HUIT : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE NEUF : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET UN : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DEUX : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE TROIS : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUATRE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE CINQ : une cave,
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SIX : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SEPT : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE HUIT : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE NEUF : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DOUZE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

Etant ici précisé que les numéros 273 à 299 in-
clus, sont laissés vacants en vue d'une éventuelle
modification du présent règlement-état descriptif de
division.

BATIMENT B

Rez-de-chaussée :

LOT NUMERO TROIS CENT : un local commercial (troisiè-
me porte à gauche de l'entrée commune B) comprenant :

- une pièce à usage commercial,
Avec les QUATRE CENT QUATRE VINGTS/CENT MILLIEMES de
parties communes générales,
Et les DEUX CENT TRENTE SEPT/DIX MILLIEMES des par-
ties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT UN : un local commercial (deuxième porte à gauche de l'entrée commune B), comprenant :
- une pièce à usage commercial,
Avec les QUATRE CENT CINQUANTE DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT VINGT TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 338 du sous-sol - servant de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT DEUX : un local commercial (première porte à gauche de l'entrée commune B), comprenant :
- une pièces à usage commercial, avec W.C.
Aves les QUATRE CENT VINGT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 328 du sous-sol - servant de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT TROIS : un studio (deuxième porte face droite dans l'entrée commune B) comprenant :
- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C.
Avec les QUATRE CENT NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE : un local commercial (première porte à droite de l'entrée commune B) comprenant :
- Une pièce à usage commercial
Avec les TROIS CENT QUATRE VINGT UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CENT QUATRE VINGT HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQ : un local commercial (deuxième porte à droite de l'entrée commune B) comprenant :
- Une pièce à usage commercial
Avec les QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT QUARANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 345 du sous-sol - servant de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT SIX : un local commercial (troisième porte à droite de l'entrée commune B) comprenant :
- Une pièce à usage commercial
Avec les CINQ CENT SOIXANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT SEPT : une vitrine
Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment

LOT NUMERO TROIS CENT HUIT : une vitrine
Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment B.

LOT NUMERO TROIS CENT NEUF : une vitrine
Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment B.

Premier Etage :

LOT NUMERO TROIS CENT DIX : un appartement (porte
droite) comprenant :
- Une entrée, salle de séjour, trois chambres avec
placard, cuisine, salle de bains, salle d'eau, cabinet de
toilette, W.C. et dégagement + 3 loggias.
Avec les MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF/CENT MIL-
LIEMES des parties communes générales,
Les SEPT CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des partie
communes spéciales au bâtiment,
Et les CINQ CENT VINGT HUIT/DIX MILLIEMES des charge
relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT ONZE : un studio (deuxième por-
te gauche gauche) comprenant :
- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine,
salle de bains et W.C.
Avec les QUATRE CENT QUARANTE DEUX/CENT MILLIEMES de
parties communes générales,
Les DEUX CENT DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment,
Et les DEUX CENT ONZE/DIX MILLIEMES des charges rela-
tives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT DOUZE : un duplex (troisième
porte gauche gauche) comprenant :
- Au premier étage : une entrée, salle de séjour, cu-
sine, W.C. et penderie + loggia.
- Au deuxième étage : deux chambres et salle de bain.
(un escalier particulier relie ces deux niveaux).
Avec les HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ/CENT MILLIEMES
des parties communes générales,
Les QUATRE CENT TRENTE HUIT/DIX MILLIEMES des parties
communes spéciales au bâtiment,
Et les TROIS CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des char-
ges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT TREIZE : un duplex (porte gau-
che) comprenant :
- Au premier étage : une entrée avec placard, salle
de séjour, chambre avec placard, cuisine avec placard et WC
- Au deuxième étage : deux chambres et salle de bain.
(un escalier particulier relie ces deux niveaux).
Avec les MILLE CENT SOIXANTE QUINZE/CENT MILLIEMES
des parties communes générales,
Les CINQ CENT QUATRE VINGT UN/DIX MILLIEMES des par-
ties communes spéciales au bâtiment,
Et les QUATRE CENT VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des char-
ges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT QUATORZE : un duplex (deuxième porte face gauche) comprenant :

- Au premier étage : une entrée, salle de séjour, cuisine et W.C.

- Au deuxième étage : chambre avec deux placards, chambre et salle de bains (un escalier particulier relie ce deux niveaux).

Avec les SEPT CENT TRENTE TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT SOIXANTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT QUINZE : un studio (première porte face gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les CINQ CENT NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT CINQUANTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT ONZE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

Deuxième Etage :

LOT NUMERO TROIS CENT SEIZE : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, trois chambres avec placard, cuisine, salle de bains, salle d'eau, cabinet de toilette, W.C. et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE SIX CENT VINGT SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les HUIT CENT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les HUIT CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT DIX SEPT : un studio (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT TRENTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT TRENTE DEUX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT DIX HUIT : un studio (porte face gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les CINQ CENT VINGT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT TRENTE DEUX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

Troisième Etage :

LOT NUMERO TROIS CENT DIX NEUF : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, trois chambres avec placard, cuisine, salle de bains, salle d'eau, cabinet de toilette, W.C. et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les HUIT CENT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les MILLE CINQUANTE SIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT : un studio (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les QUATRE CENT SOIXANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT TRENTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT ET UN : un duplex (troisième porte gauche gauche) comprenant :

- Au troisième étage : une entrée, salle de séjour, cuisine, W.C. et penderie + loggia.

- Au quatrième étage : deux chambres et salle de bains (un escalier particulier relie ces deux niveaux).

Avec les NEUF CENT VINGT NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT CINQUANTE NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SEPT CENT TRENTE NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT DEUX : un duplex (porte gauche) comprenant :

- Au troisième étage : une entrée avec placard, salle de séjour, chambre avec placard, cuisine avec placard et WC

- Au quatrième étage : deux chambres et salle de bains (un escalier particulier relie ces deux niveaux).

Avec les MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les SIX CENT DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les HUIT CENT QUARANTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT TROIS : un duplex (deuxième porte face gauche) comprenant :

- Au troisième étage : une entrée, salle de séjour, cuisine et W.C.

- Au quatrième étage : chambre avec deux placards, chambre et salle de bains (un escalier particulier relie ces deux niveaux).

Avec les SEPT CENT SOIXANTE DIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT QUATRE VINGT UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SEPT CENT TRENTE NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT QUATRE : un studio (première porte face gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les CINQ CENT TRENTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des charges relative à l'ascenseur B.

Quatrième Etage :

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT CINQ : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, trois chambres avec placard, cuisine, salle de bains, salle d'eau, cabinet de toilette, W.C. et dégagement + 3 loggias.

Avec les MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les HUIT CENT TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les MILLE DEUX CENT SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT SIX : un studio (deuxième porte gauche gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C.

Avec les CINQ CENT CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE QUINZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX/DIX MILLIEMES de charges relatives à l'ascenseur B.

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT SEPT : un studio (porte face gauche) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les CINQ CENT QUARANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX/DIX MILLIEMES de charges relatives à l'ascenseur B.

Sous-sol :

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT HUIT : une réserve.

Avec les CENT CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les SOIXANTE DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 302 du rez-de-chaussée par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT NEUF : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE ET UN : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE DEUX : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE TROIS : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE QUATRE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE CINQ : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE SIX : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE SEPT : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE HUIT : une réserve
Avec les CENT DEUX/CENT MILLIEMES des parties commune
générales,
Et les CINQUANTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 301 du rez-de-chaussée
par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE NEUF : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spé-
ciales au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE ET UN : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE DEUX : une cave
Avec les NEUF CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE TROIS : une cave
Avec les QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE QUATRE : une cave
Avec les QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE CINQ : une réserve
Avec les CENT SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les CINQUANTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 305 du rez-de-chaussée
par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE SIX : une cave
Avec les TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE SEPT : une cave
Avec les VINGT/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE HUIT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT QUARANTE NEUF : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE : une cave
Avec les VINGT/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les DIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE ET UN : une cave
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE DEUX : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE TROIS : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE QUATRE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes gé-
nérales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

Etant ici précisé que les numéros 355 à 399 in-
clus, sont laissés vacants, en vue d'une éventuelle
modification du présent règlement-état descriptif de
division.

BATIMENT C

Rez-de-chaussée :

LOT NUMERO QUATRE CENT : un local commercial (premier
porte à gauche de l'entrée commune C) comprenant :

- Une pièce à usage commercial
Avec les CENT QUATRE VINGT TROIS/CENT MILLIEMES des
parties communes générales,
Et les CINQUANTE HUIT/DIX MILLIEMES des parties commu-
nes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 444 du sous-sol - servan-
de réserve - par un escalier particulier.

LOT NUMERO QUATRE CENT UN : un local commercial (deu-
xième porte à gauche de l'entrée commune C) comprenant :

- Une pièce à usage commercial
Avec les QUATRE CENT TRENTE HUIT/CENT MILLIEMES des
parties communes générales,
Et les CENT TRENTE HUIT/DIX MILLIEMES des parties com-
munes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 445 du sous-sol - servan-
de réserve - par un escalier particulier.

LOT NUMERO QUATRE CENT DEUX : un local commercial (troisième porte à gauche de l'entrée commune C) comprenant

- Une pièce à usage commercial

Avec les DEUX CENT VINGT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les SOIXANTE ET ONZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 446 du sous-sol - servan de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT TROIS : un local commercial (quatrième porte à gauche de l'entrée commune C) comprenant

- Une pièce à usage commercial

Avec les CINQ CENT VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CENT SOIXANTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 447 du sous-sol - servan de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE : un appartement (porte gauche dans l'entrée commune C) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement + loggia.

Avec les HUIT CENT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les DEUX CENT CINQUANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès au lot 504 de jardin privé portant le numéro 14 du plan de masse.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQ : un appartement (porte gauche dans l'entrée commune C) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. et penderie + loggia.

Avec les SIX CENT SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CENT QUATRE VINGT QUATORZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot donne accès au lot 505 de jardin privé portant le numéro 15 du plan de masse.

LOT NUMERO QUATRE CENT SIX : un local commercial (première porte à gauche du passage commun) comprenant :

- Une pièce à usage commercial

Avec les DEUX CENT CINQUANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 469 du sous-sol - servan de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT SEPT : un local commercial (deuxième porte à gauche du passage commun) comprenant :

- Une pièce à usage commercial

Avec les TROIS CENT QUARANTE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Et les CENT SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 470 du sous-sol - servan de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT HUIT : un local commercial (troisième porte à gauche du passage commun) comprenant :

- Une pièce à usage commercial
Avec les TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CENT VINGT CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT NEUF : un local commercial (quatrième porte à gauche du passage commun) comprenant :

- Une pièce à usage commercial
Avec les QUATRE CENT QUATRE VINGT UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CENT CINQUANTE DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 476 du sous-sol - servant de réserve - par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT DIX : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT ONZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT DOUZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT TREIZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUATORZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUINZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SEIZE : une vitrine

Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT DIX-SEPT : une vitrine
Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT DIX-HUIT : une vitrine
Avec les QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spécia-
les au bâtiment.

Premier Etage :

LOT NUMERO QUATRE CENT DIX-NEUF : un appartement (por-
te droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, deux cham-
bres avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, salle
d'eau, W.C. et dégagement avec placard + 2 loggias.

Avec les MILLE HUIT CENT TRENTE SIX/CENT MILLIEMES de
parties communes générales,

Les CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF/DIX MILLIEMES des par-
ties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des cha-
ges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT : un appartement (porte
droite droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec pla-
card, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. et penderie +
loggia.

Avec les SIX CENT SOIXANTE DEUX/CENT MILLIEMES des pa-
ties communes générales,

Les DEUX CENT NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment,

Et les CENT QUATRE VINGT DIX/DIX MILLIEMES des charges
relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT ET UN : un appartement
(troisième porte gauche-gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, deux cham-
bres, cuisine, salle de bains, salle d'eau avec W.C., W.C.,
penderie et dégagement + 2 loggias.

Avec les MILLE CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des par-
ties communes générales,

Les TROIS CENT TRENTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties
communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT CINQUANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des
charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT-DEUX : un appartement
(porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine
salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard
+ 2 loggias.

Avec les MILLE QUATRE CENT NEUF/CENT MILLIEMES des pa-
ties communes générales,

Les QUATRE CENT QUARANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des par-
ties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT CINQUANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des
charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT TROIS : un appartement (porte face gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec deux placards, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les SIX CENT SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les CENT QUATRE VINGT QUATORZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CENT QUATRE VINGT DIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT QUATRE : un appartement (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard chambre, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les SEPT CENT TRENTE TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les DEUX CENT TRENTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CENT QUATRE VINGT DIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

Deuxième Etage :

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT CINQ : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, deux chambres avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard + deux loggias.

Avec les MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT SIX : un appartement (porte droite-droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard chambre, cuisine, salle de bains, W.C. et penderie + loggia.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les DEUX CENT QUINZE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT SEPT : un appartement (troisième porte gauche-gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau avec W.C., W.C., penderie et dégagement + 2 loggias.

Avec les MILLE QUATRE VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les TROIS CENT QUARANTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT HUIT : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard + 2 loggias.

Avec les MILLE QUATRE CENT CINQUANTE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT CINQUANTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT VINGT NEUF : un appartement (porte face gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec deux placards, cuisine, salle de bains et W.C. + 2 loggias.

Avec les SIX CENT TRENTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENTS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE : un appartement (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard, chambre, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les SEPT CENT CINQUANTE CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT TRENTE HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

Troisième Etage :

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE ET UN : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, deux chambres avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard + 2 loggias.

Avec les MILLE NEUF CENT VINGT SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les SIX CENT HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les SEPT CENT SOIXANTE/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE DEUX : un appartement (porte droite-droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, W.C. et penderie + loggia.

Avec les SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE TROIS : un appartement (troisième porte gauche-gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau avec W.C., W.C., penderie et dégagement + 2 loggias.

Avec les MILLE CENT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les TROIS CENT CINQUANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE QUATRE : un appartement (porte gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard 2 loggias.

Avec les MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les QUATRE CENT SOIXANTE SIX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les CINQ CENT SEPT/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE CINQ : un appartement (porte face gauche) comprenant :

- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec deux placards, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les SIX CENT QUARANTE HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE SIX : un appartement (porte face droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard chambre, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.

Avec les SEPT CENT SOIXANTE NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les DEUX CENT QUARANTE TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les TROIS CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

Quatrième Etage :

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE SEPT : un appartement (porte droite) comprenant :

- Une entrée avec placard, salle de séjour, deux chambres avec placard, chambre, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard + 2 loggias.

Avec les MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,

Les SIX CENT DIX NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,

Et les HUIT CENT SOIXANTE DIX/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE HUIT : un appartement (porte droite-droite) comprenant :
- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard chambre, cuisine, salle de bains, W.C. et penderie + loggia.
Avec les SEPT CENT NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les DEUX CENT VINGT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les QUATRE CENT TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT TRENTE NEUF : un appartement (troisième porte gauche gauche) comprenant :
- Une entrée, salle de séjour avec placard, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau avec W.C., W.C., penderie + dégagement + 2 loggias.
Avec les MILLE CENT TRENTE ET UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les TROIS CENT CINQUANTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les CINQ CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE : un appartement (porte gauche) comprenant :
- Une entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement avec placard, + 2 loggias.
Avec les MILLE CINQ CENT CINQ/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE/DIX MILLIEMES des parties spéciales au bâtiment,
Et les CINQ CENT QUATRE VINGTS/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE ET UN : un appartement (porte face gauche) comprenant :
- Une entrée, salle de séjour avec placard, chambre avec deux placards, cuisine, salle de bains et W.C. + loggia.
Avec les SIX CENT SOIXANTE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les DEUX CENT HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les QUATRE CENT TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE DEUX : un appartement (porte face droite) comprenant :
- Une entrée avec placard, salle de séjour avec placard chambre, cuisine, salle de bains et W.C., + loggia.
Avec les SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Les DEUX CENT QUARANTE SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales au bâtiment,
Et les QUATRE CENT TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des charges relatives à l'ascenseur C.

Sous-sol :

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE TROIS : une cave
Avec les VINGT SEPT/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les HUIT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE QUATRE : une réserve
Avec les CENT DIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 400 du rez-de-chaussée
par un escalier particulier.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE CINQ : une réserve
Avec les CENT DIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les TRENTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 401 du rez-de-chaussée
par un escalier particulier.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE SIX : une réserve
Avec les QUATRE VINGT QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties
communes générales,
Et les TRENTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 402 du rez-de-chaussée
par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE SEPT : une réserve
Avec les CENT SOIXANTE TREIZE/CENT MILLIEMES des parties
communes générales,
Et les CINQUANTE CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.
Ce lot communique avec le lot 403 du rez-de-chaussée
par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE HUIT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT QUARANTE NEUF : une cave
Avec les VINGT QUATRE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE : une cave
Avec les QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE ET UN : une cave
Avec les QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE DEUX : une cave
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE TROIS : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE : une cave
Avec les VINGT DEUX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les SEPT/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE CINQ : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SIX : une cave
Avec les QUATORZE/CENT MILLIEMES des parties communes
générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SEPT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE HUIT : une cave
Avec les TREIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE NEUF : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE ET UN : une cave
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE DEUX : une cave
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE TROIS : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE CINQ : une cave
Avec les SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE SIX : une cave
Avec les ONZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE SEPT : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE HUIT : une cave
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE NEUF : une réserve
Avec les QUATRE VINGT DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties
communes générales,
Et les TRENTE ET UN/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 470 du niveau et avec le
lot 406 du rez-de-chaussée par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE DIX : une réserve
Avec les CENT TRENTE HUIT/CENT MILLIEMES des parties
communes générales,
Et les QUARANTE QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes
spéciales au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 469 du niveau et avec le
lot 407 du rez-de-chaussée par escalier particulier (à créer).

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciales
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciale
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciale
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE : une cave
Avec les HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes spéciale
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE : une cave
Avec les NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales,
Et les TROIS/DIX MILLIEMES des parties communes spéciale
au bâtiment.

LOT NUMERO QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE : une réserve
Avec les CENT CINQUANTE SEPT/CENT MILLIEMES des parties
communes générales,
Et les CINQUANTE/DIX MILLIEMES des parties communes spéciale
au bâtiment.

Ce lot communique avec le lot 409 du rez-de-chaussée par
escalier particulier (à créer).

Etant ici précisé que les numéros 477 à 499 inclus
sont laissés vacants, en vue d'une éventuelle modifica-
tion du présent règlement-état descriptif de division.

S O L :

LOT NUMERO CINQ CENT : droit à la jouissance exclusive
du jardin portant le numéro 10 du plan de masse, avec accès
par le lot 200 du bâtiment A'.
Avec les SEIZE/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT UN : droit à la jouissance exclusive
du jardin portant le numéro 11 du plan de masse, avec accès
par le lot 201 du bâtiment A'.
Avec les QUARANTE TROIS/CENT MILLIEMES des parties communes
générales.

LOT NUMERO CINQ CENT DEUX : droit à la jouissance exclusive
du jardin portant le numéro 12 du plan de masse, avec accès
par le lot 202 du bâtiment A'.
Avec les TRENTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes
générales.

LOT NUMERO CINQ CENT TROIS : droit à la jouissance exclusive
du jardin portant le numéro 13 du plan de masse, avec
accès par le lot 203 du bâtiment A'.
Avec les DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes
générales.

LOT NUMERO CINQ CENT QUATRE : droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 14 du plan de masse, avec accès par le lot 404 du bâtiment C.

Avec les QUARANTE SIX/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT CINQ : droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 15 du plan de masse, avec accès par le lot 405 du bâtiment C.

Avec les DIX NEUF/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT SIX : droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 16 du plan de masse, avec accès par le lot 200 du bâtiment A'.

Avec les TRENTE ET UN/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT SEPT : droit à la jouissance exclusive du jardin portant le numéro 17 du plan de masse, avec accès par le lot 203 du bâtiment A'.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT HUIT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT-HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT NEUF : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT DIX : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT ONZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT DOUZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT TREIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT QUATORZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT QUINZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT SEIZE : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT DIX SEPT : droit à la jouissance exclusive d'un emplacement de voiture.

Avec les VINGT HUIT/CENT MILLIEMES des parties communes générales.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière à l'Asce- seur 10%000
1	A	Sans	R.Ch.	Studio, avec droit à la jouissance exclusive du jardin portant le N° 6 du plan de masse.	443	169	-
2	A	Sans	R.Ch.	Appartement, avec droit à la jouissance exclusive des jardins portant les N°s 1 et 5 du plan de masse.	675	257	-
3	A	Sans	R.Ch.	Appartement, avec droit à la jouissance exclusive du jardin portant le N° 2 du plan de masse.	719	274	-
4	A	Sans	R.Ch.	Appartement, avec droit à la jouissance exclusive du jardin portant le N° 3 du plan de masse.	742	283	-
5	A	Sans	R.Ch.	Appartement, avec droit à la jouissance exclusive des jardins portant les N°s 4 et 9 du plan de masse.	684	261	-
6	A	Sans	R.Ch.	Studio, avec droit à la jouissance exclusive du jardin portant le N° 8 du plan de masse.	443	169	-
7	A	Sans	R.Ch.	Chambre, avec droit à la jouissance exclusive du jardin portant le N° 7 du plan de masse.	272	104	-
8	A	A	1er	Studio	447	170	168
9	"	"	"	Appartement	1145	437	337
10	"	"	"	Chambre	226	86	84
11	"	"	"	Appartement	687	262	253
12	"	"	"	"	1145	437	337
13	"	"	"	Studio	519	197	217
14	"	"	2ème	Appartement	1179	450	529
15	"	"	"	"	708	270	397
16	"	"	"	"	708	270	397
17	"	"	"	"	1179	450	529
18	"	"	"	Studio	535	204	337
19	"	"	3ème	"	469	178	337
20	"	"	"	Appartement	719	274	505
21	"	"	"	"	722	275	505
22	"	"	"	"	722	275	505
23	"	"	"	"	1201	459	674
24	"	"	"	Studio	546	208	421
25	"	"	4ème	"	476	181	385

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière l'Asce- seur 10.000
26	A	A	4ème	Appartement	731	279	578
27	"	"	"	"	734	280	578
28	-	-	-	<u>SUPPRIME</u>	-	-	-
29	A	A	4ème	Appartement	731	279	578
30	"	"	"	"	755	287	578
31	"	"	"	Chambre	278	106	193
32	"	"	S. Sol	Cave	8	3	-
33	"	"	" "	"	8	3	-
34	"	"	" "	"	13	5	-
35	"	"	" "	"	13	5	-
36	"	"	" "	"	8	3	-
37	"	"	" "	"	8	3	-
38	"	"	" "	"	5	2	-
39	"	"	" "	"	8	3	-
40	"	"	" "	"	8	3	-
41	"	"	" "	"	5	2	-
42	"	"	" "	"	5	2	-
43	"	"	" "	"	9	4	-
44	"	"	" "	<i>garage</i>	88	33	-
45	"	"	" "	"	88	33	-
46	"	"	" "	"	88	33	-
47	"	"	" "	"	88	33	-
48	"	"	" "	"	88	33	-
49	"	"	" "	"	88	33	-
50	"	"	" "	"	88	33	-
51	"	"	" "	"	88	33	-
52	"	"	" "	"	88	33	-
53	"	"	" "	"	88	33	-
54	"	"	" "	"	88	33	-
55	"	"	" "	"	88	33	-
56	"	"	" "	"	88	33	-
57	"	"	" "	"	88	33	-
58	"	"	" "	Emplacement de voiture	56	22	-

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière l'Asce- seur 10.000
59	A	A	S. Sol	Emplacement de voiture	56	22	
60	"	"	"	"	56	22	
61	"	"	"	"	56	22	
62	"	"	"	"	56	22	
63	"	"	"	"	56	22	
64	"	"	"	"	56	22	
65	"	"	"	"	56	22	
66	"	"	"	Emplacement de voiture double	84	32	
67	"	"	"	Emplacement de voiture	56	22	
68	"	"	"	"	56	22	
69	"	"	"	"	56	22	
70	"	"	"	"	56	22	
71	"	"	"	"	56	22	
72	"	"	"	"	56	22	
73	"	"	"	"	56	22	
74	"	"	"	Emplacement de voiture double	84	32	
75	"	"	"	Emplacement de voiture	56	22	
76	"	"	"	"	56	22	
77	"	"	"	"	56	22	
78	"	"	"	"	56	22	
79	"	"	"	"	56	22	
80	"	"	"	"	56	22	
81	"	"	"	"	56	22	
82	"	"	"	"	56	22	
83	"	"	"	"	56	22	
84	"	"	"	"	56	22	
85	"	"	"	"	56	22	

N° du LOT	Bâtiment	Ascenseur	Etage	NATURE du LOT	Quote-Parts		
					de Copropriété 100.000e	Particulière au Bâtiment 10.000e	Particulière à l'Ascenseur 10.000
86	A	A	S. Sol	Emplacement de voiture	56	22	—
87	"	"	"	"	56	22	—
88	"	"	"	"	56	22	—
89	"	"	"	"	56	22	—
90	"	"	"	"	56	22	—
91	"	"	"	"	56	22	—
92	"	"	"	"	56	22	—
93	"	"	"	"	56	22	—
94	"	"	"	"	56	22	—
95	"	"	"	"	56	22	—
96	"	"	"	"	56	22	—
97	"	"	"	"	56	22	—
98	"	"	"	"	56	22	—
99	"	"	"	"	56	22	—
100	"	"	"	"	56	22	—
101	"	"	"	"	56	22	—
102	"	"	"	"	56	22	—
103	"	Sans	R. Ch.	"	28	11	—
104	"	"	"	"	28	11	—
105	"	"	"	"	28	11	—
106	"	"	"	"	28	11	—
107	"	"	"	"	28	11	—
108	"	"	"	"	28	11	—
109	"	"	"	"	28	11	—
110	"	"	"	"	28	11	—
111	"	"	"	"	28	11	—
112	"	"	"	"	28	11	—
113	"	"	"	"	28	11	—
114	"	"	"	"	28	11	—
115	"	"	"	"	28	11	—

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière l'Asce- seur 10.000
116	A	Sans	R.Ch.	Emplacement de voiture	28	11	-
117	"	"	"	"	28	11	-
118	"	"	"	"	28	11	-
119	"	"	"	"	28	11	-
120	"	"	"	"	28	11	-
121	"	"	"	"	28	11	-
122	"	"	"	"	28	11	-
123	"	"	"	"	28	11	-
124	"	"	"	"	28	11	-
125	"	"	"	"	28	11	-
126	"	"	"	"	28	11	-
127	"	"	"	"	28	11	-
128	"	"	"	"	28	11	-
129	"	"	"	"	28	11	-
130	"	"	"	"	28	11	-
131	"	"	"	"	28	11	-
132	"	"	"	"	28	11	-
133	"	"	"	Emplacement de voiture double	42	16	-
134	"	"	"	Emplacement de voiture	28	11	-
135	"	"	"	"	28	11	-
136	"	"	"	"	28	11	-
137	"	A	4ème	Chambre con- fort	258	98	193
138	"	"	"	Studio	476	182	385

Etant ici précisé que les numéros 139 à 199 in-
clus, sont laissés vacants en vue d'une éventuelle
modification du présent règlement-état descriptif de
division.

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Particu- lière à l'Asce- seur 10.000e
200	A'	Sans	R.Ch.	Appartement	1064	497	-
201	"	"	"	"	638	299	-
202	"	"	"	"	638	299	-
203	"	"	"	"	1064	497	-
204	"	"	"	Chambre	241	112	-
205	"	A'	1er	Appartement	1145	534	354
206	"	"	"	"	687	321	265
207	"	"	"	"	687	321	265
208	"	"	"	"	1145	534	354
209	"	"	"	Studio	519	242	221
210	"	"	2ème	Appartement	1179	551	556
211	"	"	"	"	708	330	417
212	"	"	"	"	708	330	417
213	"	"	"	"	1179	551	556
214	"	"	"	Studio	535	250	346
215	"	"	3ème	Appartement	1201	561	707
216	"	"	"	"	722	337	530
217	"	"	"	"	722	337	530
218	"	"	"	"	1201	561	707
219	"	"	"	Studio	546	255	442
220	"	"	4ème	Appartement	1225	572	808
221	"	"	"	"	734	343	606
222	"	"	"	"	734	343	606
223	"	"	"	"	1225	572	808
224	"	"	"	Studio	557	260	505
225	"	"	S.Sol	Cave	6	3	-
226	"	"	"	"	9	4	-
227	"	"	"	"	13	6	-
228	"	"	"	"	6	3	-
229	"	"	"	"	6	3	-

N° du LOT	Bâti- ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière l'Asce- seur 10.000
230	A ^t	A ^t	S. Sol	Cave	6	3	-
231	"	"	"	"	9	4	-
232	"	"	"	"	9	4	-
233	"	"	"	"	9	4	-
234	"	"	"	"	9	4	-
235	"	"	"	"	8	4	-
236	"	"	"	"	8	4	-
237	"	"	"	"	8	4	-
238	"	"	"	"	8	4	-
239	"	"	"	"	11	5	-
240	"	"	"	"	11	5	-
241	"	"	"	"	11	5	-
242	"	"	"	"	9	4	-
243	"	"	"	"	6	3	-
244	"	"	"	"	6	3	-
245	"	"	"	"	8	4	-
246	"	"	"	"	13	6	-
247	"	"	"	"	13	6	-
248	"	"	"	"	6	3	-
249	"	"	"	"	6	3	-
250	"	"	"	"	6	3	-
251	"	"	"	"	6	3	-
252	"	"	"	"	8	4	-
253	"	"	"	"	6	3	-
254	"	"	"	"	6	3	-
255	"	"	"	"	9	4	-
256	"	"	"	"	11	5	-
257	"	"	"	"	11	5	-
258	"	"	"	"	11	5	-
259	"	"	"	"	8	4	-
260	"	"	"	"	8	4	-

N° du LOT	Bâti-ment	Ascen- seur	Etage	NATURE du L O T	Quote-Parts		
					de Copro- priété 100.000e	Particu- lière au Bâtiment 10.000e	Partic- lière l'Asce- seur 10.000
261	A'	A'	S. Sol.	Cave	8	4	
262	"	"	"	"	8	4	
263	"	"	"	"	9	4	
264	"	"	"	"	9	4	
265	"	"	"	"	9	4	
266	"	"	"	"	9	4	
267	"	"	"	"	6	3	
268	"	"	"	"	6	3	
269	"	"	"	"	8	4	
270	"	"	"	"	13	6	
271	"	"	"	"	9	4	
272	"	"	"	"	6	3	

Etant ici précisé que les numéros 273 à 299 in-
clus, sont laissés vacants en vue d'une éventuelle
modification du présent règlement-état descriptif de
division.

N° du LOT	Bâtiment	Ascenseur	Etage	NATURE du LOT	Quote-Parts		
					de Copropriété 100.000e	Particulière au Bâtiment 10.000e	Particulière à l'Ascenseur 10.000e
300	B	Sans	R.Ch.	Local commercial	480	237	-
301	"	"	"	"	452	223	-
302	"	"	"	"	424	209	-
303	"	"	"	Studio	409	202	-
304	"	"	"	Local commercial	381	188	-
305	"	"	"	"	494	244	-
306	"	"	"	"	565	278	-
307	"	"	"	Vitrine	4	2	-
308	"	"	"	"	4	2	-
309	"	"	"	"	4	2	-
310	"	B	1er	Appartement	1579	780	528
311	"	"	"	Studio	442	218	211
312	"	"	"	Duplex	885	438	370
313	"	"	"	"	1175	581	422
314	"	"	"	"	733	362	370
315	"	"	"	Studio	509	252	211
316	"	"	2ème	Appartement	1626	804	830
317	"	"	"	Studio	535	264	332
318	"	"	"	"	525	260	332
319	"	"	3ème	Appartement	1657	819	1056
320	"	"	"	Studio	465	230	422
321	"	"	"	Duplex	929	459	739
322	"	"	"	"	1234	610	845
323	"	"	"	"	770	381	739
324	"	"	"	Studio	535	264	422
325	"	"	4ème	Appartement	1689	835	1207
326	"	"	"	Studio	557	275	482
327	"	"	"	"	546	270	482
328	"	"	S.Sol	Réserve	157	78	-
329	"	"	"	Cave	9	5	-

N° du LOT	Bâtiment	Ascenseur	Etage	NATURE du LOT	Quote-Parts		
					de Copropriété 100.000e	Particulière au Bâtiment 10.000e	Particulière à l'Ascenseur 10.000
330	B	B	S. Sol	Cave	9	5	-
331	"	"	"	"	9	5	-
332	"	"	"	"	9	5	-
333	"	"	"	"	11	5	-
334	"	"	"	"	6	3	-
335	"	"	"	"	6	3	-
336	"	"	"	"	6	3	-
337	"	"	"	"	6	3	-
338	"	"	"	Réserve	102	51	-
339	"	"	"	Cave	8	4	-
340	"	"	"	"	9	5	-
341	"	"	"	"	13	6	-
342	"	"	"	"	9	5	-
343	"	"	"	"	14	7	-
344	"	"	"	"	14	7	-
345	"	"	"	Réserve	106	53	-
346	"	"	"	Cave	3	2	-
347	"	"	"	"	20	10	-
348	"	"	"	"	13	6	-
349	"	"	"	"	13	6	-
350	"	"	"	"	20	10	-
351	"	"	"	"	16	8	-
352	"	"	"	"	11	5	-
353	"	"	"	"	13	6	-
354	"	"	"	"	9	5	-

Etant ici précisé que les numéros 355 à 399 inclus, sont laissés vacants, en vue d'une éventuelle modification du présent règlement-état descriptif de division.